

RESERVATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Commune de Saint-Sylvain

CONVENTION

Entre

La commune de Saint-Sylvain, représentée par son maire, Monsieur Régis Croteau, en application de la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2022,

Et

Madame et/ou Monsieur
Demeurant à :

Téléphone :

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

En application et dans le respect du règlement d'utilisation de la salle polyvalente, la commune de Saint-Sylvain met à disposition de l'utilisateur la salle polyvalente située rue du 18 Juillet 1944, Place de la Libération.

Article 2 – Manifestation – Cérémonie :

La mise à disposition de la salle polyvalente est consentie pour l'organisation de :

- date :
- objet :

Cette manifestation regroupera personnes.

L'utilisateur se portera garant afin que le nombre de personnes indiqué ci-dessus, ne soit en aucun cas dépassé (respect des règles de sécurité).

Article 3 – Utilisateur :

L'utilisateur précité a justifié de son domicile, en présentant les pièces suivantes :

-

Article 4 – Mise à disposition des locaux :

La salle polyvalente est mise à disposition pour la manifestation :

- Pour une journée en semaine de 9h le jour même à 9h le lendemain,
- Pour le weekend du vendredi à 13h30 au lundi 13h30.

Article 5 – Règlement d'utilisation :

La salle polyvalente est mise à disposition moyennant le versement d'une redevance fixée chaque année par le conseil municipal.

La totalité de cette somme sera réglée au plus tard un mois avant le déroulement de la manifestation.

Versements :

Caution : 1 500,00 €

Paiement :

Article 6 – Caution :

Un chèque de caution dont le montant est fixé chaque année par le conseil municipal, sera déposé auprès du secrétariat de la mairie lors de la réservation.

Article 7 – Débit :

En cas de désistement de l'utilisateur, les dispositions du règlement s'appliqueront.

En cas de force majeure, et seulement si cela est possible, la commune proposera d'autres locaux pour le déroulement de la manifestation. Aucun dédommagement ne sera dû par la commune.

Article 8 – Remise des clés :

L'utilisateur prendra les clés de la salle auprès de l'employée communale aux jours et heures prévus par le règlement, et un état des lieux contradictoire sera effectué.

Article 9 – Responsabilité :

Dès l'entrée dans la salle, l'utilisateur assurera la responsabilité des locaux, en particulier il veillera, lors du départ :

- À l'extinction des lampes d'éclairage et des divers appareils
- À la fermeture des robinets d'eau
- À la fermeture de toutes les issues
- Au respect de la tranquillité des riverains.

L'utilisateur fournira une photocopie de son contrat d'assurance responsabilité civile et fera son affaire de la garantie des risques précisés dans le règlement d'utilisation.

Article 10 – Règlement d'utilisation de la salle polyvalente :

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement ainsi que la fiche technique de la salle polyvalente, dont il accepte les clauses. Un exemplaire de ce règlement et de cette fiche seront signés et annexés à la présente convention.

Fait à Saint-Sylvain, le

Vu pour accord,
L'utilisateur,

Vu pour accord,
Le Maire,